

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 17 septembre 2020

Date de transmission en Sous-Préfecture : 17 septembre 2020

N° 20-08-06

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2020

OBJET :

**Action sociale en faveur
du personnel communal**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Gilles GRANGIER à Philippe DENIS – Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202228-20200916-20-08-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL:

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la possibilité, pour les collectivités, de prendre des mesures d'ordre social en faveur de leur personnel communal, doit faire l'objet d'une délibération.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations sociales prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir des chèques cadeaux aux agents titulaires et non titulaires. L'idée générale est de pouvoir remercier les agents pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Cette attribution concernerait les évènements suivants :

- Départs en retraite pour un montant de 200 €
- Médaille du travail pour un montant de 175 € (quelle que soit la médaille)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le principe d'un chèque-cadeau offert aux agents titulaires selon les critères définis ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 17 septembre 2020.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020